



Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes physiques pour organiser leur vie commune. Ces deux personnes doivent être majeures, et doivent disposer d'une résidence commune. Aucune condition de nationalité n'est exigée.

Les partenaires liés par un PACS s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques.

Pour plus d'informations consulter le dossier PACS sur www.service-public.fr

> Démarches

- **Rédiger une convention**

Pour conclure un PACS, les partenaires doivent rédiger et signer une convention. (Modèle de convention sur www.service-public.fr :)

Celle-ci peut également être rédigée et instruite chez un notaire (prestation payante).

- **Déposer votre dossier de PACS en Mairie (uniquement sur rendez-vous)**

Les partenaires doivent faire la déclaration conjointe devant un officier d'état civil de leur mairie de résidence. Pour information, le PACS est effectif à la date de son enregistrement par l'officier d'Etat civil.

> Pièces à fournir par chaque partenaire

(à télécharger sur le site www.service-public.fr).

- L'exemplaire unique de convention de PACS originale (convention personnalisée ou convention type formulaire cerfa n° 15726*02).
- Pièce d'identité en cours de validité.
- Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (moins de 6 mois et traduit en française pour les ressortissants étrangers) à demander à la mairie de naissance.
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)
- Si un des partenaires est étranger :
Merci de contacter le Service à la Population pour connaître les pièces complémentaires à fournir ou consulter le site www.service-public.fr.

Service à la population

Hôtel de Ville – Place Louis Don Marino – 95 610 Eragny-sur-Oise

Tél. 01 34 48 35 20

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et vendredi : 8h30-12h00, 13h30-17h15. Le mercredi, jeudi et samedi : 8h30-12h.